ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

0145-2026

FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DU CHEMIN DE HALAGE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des travaux d'élagage doivent être réalisés sur une portion du chemin de halage,
- Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité du public pendant la réalisation de ces travaux, de réglementer temporairement l'accès à cette portion du chemin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A compter du 03 novembre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026, la partie du chemin de halage située entre le Petit Pré sur la Rivière et le Pré de la Touche à Roëzé-sur-Sarthe sera interdite au public pour des raisons de sécurité. L'accès est strictement interdit à toute personne, y compris pour les activités de promenade, sportives ou de loisirs.
Toute personne est tenue de respecter la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 :
Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Une information du public sera faite au niveau du chemin de halage et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :
Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 02 novembre 2026

MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE (Sarthe) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 03/11/2026
Acte Diffusé à la Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe
15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr